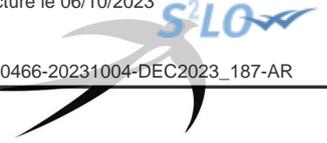


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_187

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Attribution du marché à procédure d'appel d'offres n° 23-20 : Prestation de recrutement (intérim) de professionnels de la petite enfance pour la Ville de Malakoff.**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2023;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative à une prestation de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la ville de Malakoff ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 03/06/2023, Avis n°23-73912, et au JOUE du 05/06/2023, annonce n°2023/S 106 - 331659 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société **MILA** est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation;

DÉCIDE,

Article 1: DE SIGNER les pièces constitutives du marché attribué à la société **MILA INTERIM**, sise 10 rue de Lancry, 75010 Paris - Sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

Article 2 : DE DIRE QUE l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231004-DEC2023_187-AR

Article 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal, et publiée en ligne sur le site de la société intéressée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Maire de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 28 septembre 2023
La Maire de Malakoff,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231004-DEC2023_187-AR